



Petit guide  
de la

RECONVERSION  
PROFESSIONNELLE

2023



Mission Locale  
Sud Ardennes

GRAND EST

## ENVIE DE CHANGEMENT, ENVIE DE BOUGER. DEVENEZ ACTEUR, ACTRICE DE VOTRE PROJET !

Au cours d'une vie professionnelle, les envies, les goûts, les ambitions peuvent changer, que ce soit voulu, que ce soit subi pour faire face à un licenciement, ou encore nécessaire pour s'adapter à un nouveau poste ou évoluer dans sa vie personnelle.

Dans la plupart des cas, cela permet un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, voire même une nouvelle motivation dans le travail.

Évoluer, changer de métier, créer sa boîte, s'adapter à un nouveau poste ou se former, c'est possible ! Les solutions sont nombreuses et peuvent intervenir à tout âge et à tout moment de la vie.

C'est là que les questions se posent : de quoi ai-je envie ? Qu'est-ce que je peux ou veux changer ?, quelles sont mes compétences ?, comment financer ma formation ? Évoluer c'est aussi balayer les idées reçues sur les dispositifs comme le Projet de Transition professionnelle (ou CPF de transition), le CPF, la VAE, le bilan de compétences...

# SOMMAIRE

## L'ACCOMPAGNEMENT A LA CARTE

Mon conseil en évolution professionnelle .....1

## LES DIFFERENTS DISPOSITIFS POUR EVOLUER PROFESSIONNELLEMENT

Mon compte Formation .....3

Le bilan de compétences .....5

Le projet de transition professionnelle (PTP ou CPF de Transition) .....7

Le dispositif démissionnaire .....10

La validation des acquis de l'expérience (VAE) .....11

La création d'entreprise .....13

Dispositif PRO-A (ex période de professionnalisation) .....14

Zoom sur les Opco .....15

# MON CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Un accompagnement à la carte pour faire le point sur sa situation professionnelle

## POUR QUOI ?

S'INFORMER. ÊTRE CONSEILLÉ ET ACCOMPAGNÉ.

Quelles que soient vos envies : le conseil en évolution professionnelle sert à faire le point, évoluer, vous former, changer de métier, ...

Le CEP sert donc à :

- Faire le point sur votre situation professionnelle ;
- Définir vos attentes, vos besoins ;
- Prioriser vos actions ;
- Définir la suite de votre parcours professionnel ;
- Rechercher de l'information disponible dans votre région sur la formation, les métiers, l'emploi, les financements, ...

## POUR QUI ?

- o Tout actif, salarié, indépendant, demandeur d'emploi ayant une activité, porteur de projet, quels que soient sa durée de travail et son statut...peut bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle (CEP)

Une plateforme et un numéro unique pour obtenir des infos et contacter un conseiller :

[www.mon-service-cep.fr/region/grandest](http://www.mon-service-cep.fr/region/grandest)

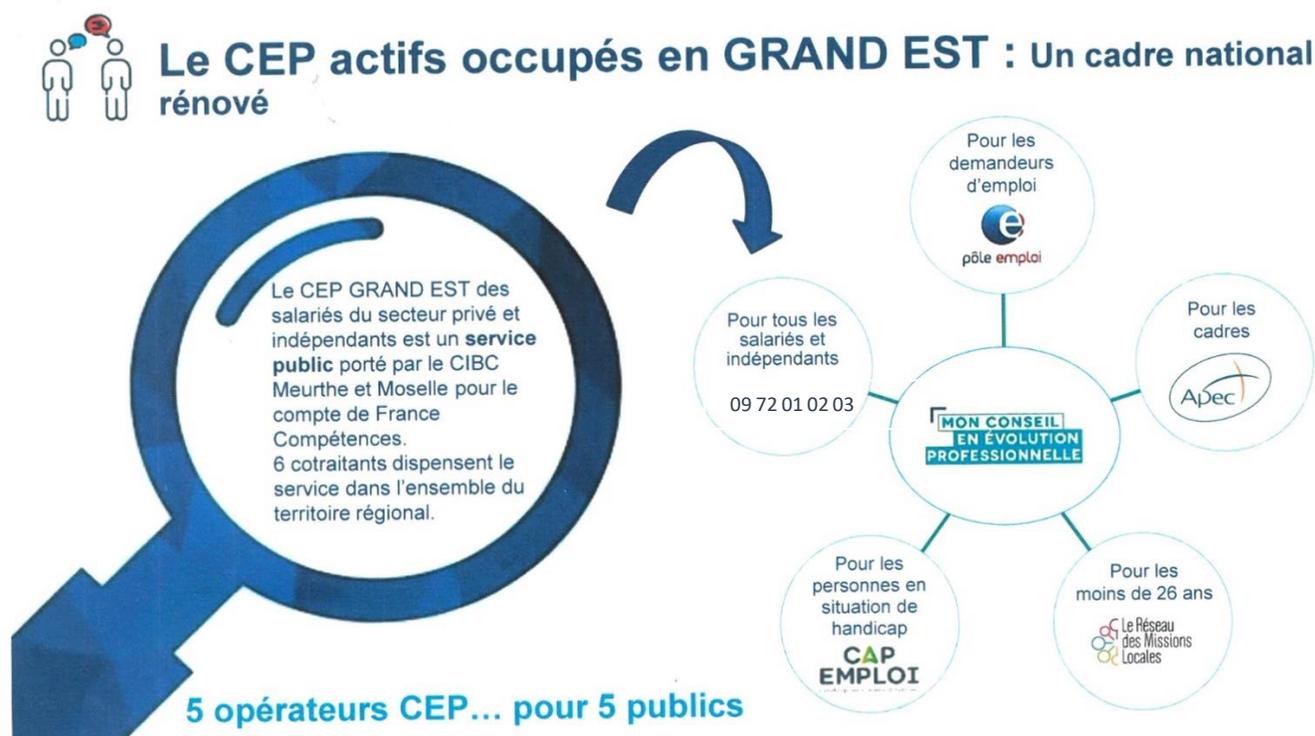
Un numéro de téléphone unique 09 72 01 02 03

(du lundi au vendredi 8.00-19.00 – samedi 09.00 – 12.00)

- o Si vous êtes demandeur d'emploi, déjà accompagné par Pôle Emploi, l'APEC, Cap Emploi ou la Mission Locale, contactez votre conseiller pour bénéficier du service

Bon à savoir : vous pouvez conserver votre conseiller en évolution professionnelle lorsque vous changez de statut en cours d'accompagnement (fin de CDD, fin de missions intérimaires, démission...)

Selon votre situation, voici la structure qui vous accompagnera :



## MON CONSEILLER

A chaque moment de votre vie, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnelle.

Des conseillers à proximité sont disponibles pour vous aider !

Vous bénéficiez d'un ou plusieurs entretiens individuels avec un conseiller dans une agence proche de vous ou à distance (téléphone ou visioconférence).

*C'est un service GRATUIT !*

*Tous les échanges sont CONFIDENTIELS !*

*Un service de PROXIMITÉ !*

*Un accompagnement PERSONNALISÉ*

*L'EXPERTISE DE PROFESSIONNELS pour :*

- vous apporter des réponses concrètes
- identifier les prestations et outils utiles à votre accompagnement
- mobiliser les services et les acteurs du territoire indispensables à la réalisation de votre projet

Vous avez accès à un espace personnel en ligne pour retrouver les coordonnées de votre conseiller, votre planning, vos documents, informations et ressources qui vous sont utiles

# MON COMPTE FORMATION

Suivre une formation de mon choix

J'ouvre un compte et je gère moi-même mes droits à la formation CPF,  
sur le site <https://www.moncompteformationgouv.fr>

Je ne dois consulter mon employeur que si la formation choisie intervient sur mon temps de travail

## QU'EST CE QUE LE CPF ?

Le CPF (Compte Personnel de formation) a remplacé le DIF (droit individuel à la Formation) en janvier 2015. Il permet à tout salarié ou demandeur d'emploi de suivre, à son initiative, une action de formation.

Il accompagne son titulaire dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de sa carrière, jusqu'au départ en retraite.

## POUR QUI ?

Pour tout le monde entrant sur le marché du travail, dès l'âge de 16 ans.

## COMMENT EST ALIMENTÉ MON COMPTE CPF ?

Depuis janvier 2015, le CPF est alimenté automatiquement chaque année (en mars, validation de l'année N-1)

Pour les salariés ayant au moins le niveau III (CAP) de qualification : de 500 euros par an pour un temps plein (au pro rata pour un temps partiel), jusqu'à 5000 €.

Pour les salariés non-qualifiés, n'ayant pas un niveau III de qualification (CAP), ils bénéficieront de 800 euros par an avec un plafond total de 8 000 euros.

## COMMENT CREER SON COMPTE CPF ?

Il suffit de se connecter à <https://www.moncompteformation.gouv.fr> avec votre numéro de sécurité sociale, vous pouvez aussi télécharger l'application MON COMPTE FORMATION

La création du compte est simple et rapide, vous verrez aussitôt apparaître votre solde CPF affiché en euros.

## QUELLES FORMATIONS SONT ÉLIGIBLES ?

Sur ce site, vous trouverez un onglet de recherche de formations mais attention toutes les formations n'y figurent pas ... Si votre formation est bien éligible, votre centre de formation habilité (DATADOC, QUALIOP) ajoutera la formation choisie dans le listing avec les dates... et vous n'aurez plus qu'à vous y inscrire.

Sont éligibles :

- Acquisition d'une qualification (diplôme, titre professionnel, ccp, etc) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles) ou au RS (Répertoire Spécifique) cf site [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)



- Acquisition du socle de connaissances et de compétences (formations linguistiques, information et communication numérique, calcul et raisonnement mathématique, gestes et postures, hygiène et sécurité)
- Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Bilan de compétences
- Création ou reprise d'une entreprise
- Acquisition de compétences nécessaires à l'exercice des missions de bénévoles ou volontaires en service civique
- Préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et du groupe lourd

*Une question au sujet de l'éligibilité ?  
Contactez votre conseiller en évolution professionnelle !*

# LE BILAN DE COMPÉTENCES

## QU'EST CE QU'UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Le bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation

Il sert à analyser mes compétences personnelles et professionnelles et vérifier si mon projet de formation, de recherche d'emploi, de création... est réalisable.

## POUR QUI ?

Toute personne active, notamment :

- les salariés du secteur privé,
- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés

## COMMENT CA SE DÉROULE ?

En 3 étapes, sur une durée de 24h (plusieurs entretiens sur 1 ou 2 mois) :

### *Les étapes du bilan de compétences*



Le bilan peut se faire à mon initiative dans le cadre d'un congé de bilan de compétences ou être à l'initiative de mon employeur dans le cadre du plan de formation. En aucun cas, il ne peut se faire sans l'accord du salarié.

## LE FINANCEMENT POUR LES SALARIÉS.

Les bilans de compétences sont éligibles au compte personnel de formation.

- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.
- Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

Il peut aussi être financé par l'employeur dans le cadre du PLAN DE FORMATION de l'entreprise.

# LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) OU CPF DE TRANSITION



Toutes les infos sur [www.transitionspro-grandest.fr](http://www.transitionspro-grandest.fr) et 03 26 03 10 10

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (recherche CPF de transition)

## QU'EST CE QU'UN PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE ?

Le Projet de transition Professionnelle (PTP) permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation longue certifiante, pendant ou en dehors de son temps de travail, en vue de changer de métier ou de profession. Il a été créé par la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019. Il permet de se faire financer une formation tout en bénéficiant du maintien de sa rémunération.

## POUR QUI ?

C'est un dispositif à destination des personnes salariées du privé. Tous les salariés qui souhaitent changer de métier ou de profession peuvent y prétendre, à partir du moment où ils justifient d'une ancienneté selon leur contrat au moment de leur demande :

**Salarié en CDI :** Vous devez justifier de 12 mois d'ancienneté dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs, et justifier de 24 mois en qualité de salarié au cours de votre vie.

**Salarié en CDD :** Vous devez justifier d'une ancienneté de 24 mois en qualité de salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD au cours de la dernière année. De plus, vous devez être toujours en poste lorsque vous déposez votre demande de PTP et votre formation doit commencer au maximum 6 mois après la fin de votre contrat.

**Intérimaire :** Vous devez justifier de 1 600 h travaillées dans la branche dont 600 h dans l'entreprise de travail temporaire ou le groupe d'entreprise de travail temporaire.

Intermittents du spectacle sous certaines conditions

L'ancienneté s'apprécie sur une période de référence de 18 mois à la date de départ en formation. Vous devez faire une demande de financement à Transitions Pro Île-de-France au plus tard 4 mois après la fin de votre contrat de travail ou contrat de mission et votre formation doit débuter au plus tard 6 mois après la fin du contrat.

Une dérogation est autorisée : vous pouvez être sans emploi au moment du dépôt de dossier.

Pas d'ancienneté minimale pour les personnes en situation de handicap.

## QUELLES FORMATIONS ?

Les formations que l'on peut demander dans le cadre d'une demande de PTP sont des formations certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF) qui permettent au salarié de changer de métier ou de profession.

Les caractéristiques de ces formations sont les suivantes :

- Formations inscrites au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Blocs de compétences faisant partie de ces formations permettant l'obtention d'un titre (exemple : un ou plusieurs ccp d'un titre professionnel, une ou plusieurs unités de formation)
- Formations inscrites au répertoire spécifique (RS) établi par France Compétences ainsi que certaines habilitations constituant un ensemble de compétences nécessaires pour le changement de métier ou de profession.

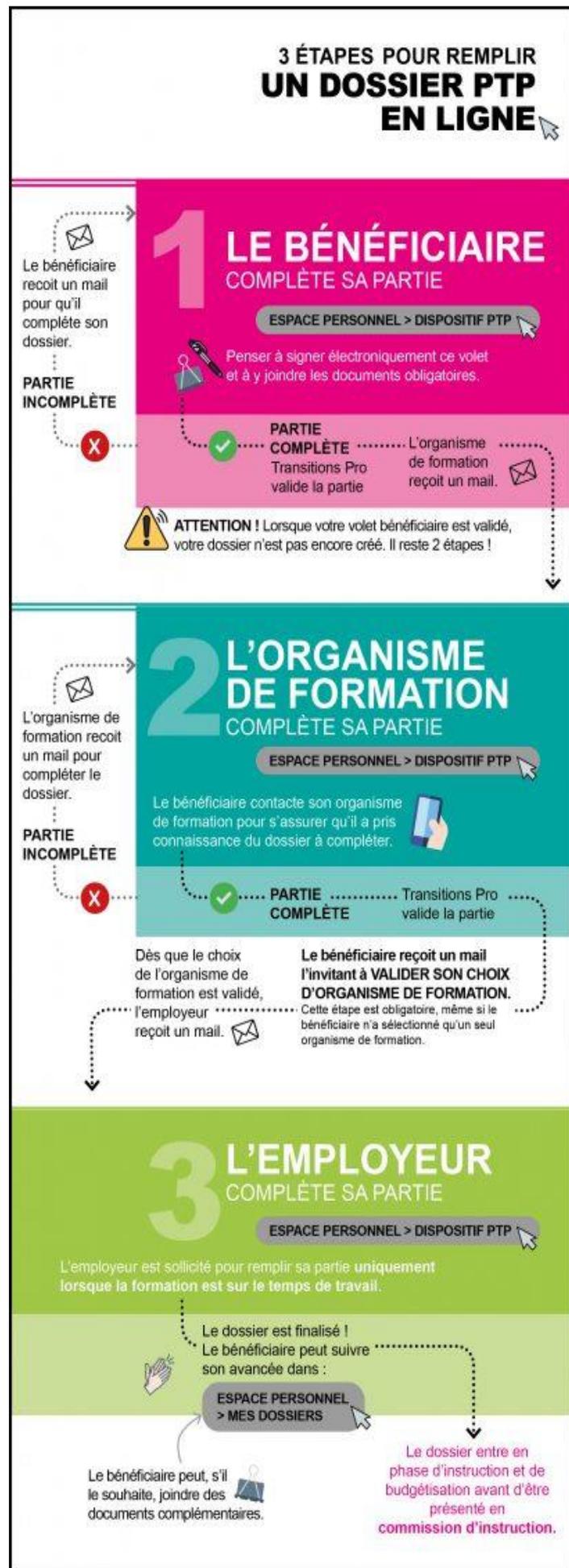
Rappel : pour le RNCP et le RS, consultez France Compétences



- 1 an de prise en charge au maximum

Si le salarié effectue une demande de financement pour un parcours de formation sur plusieurs années, il devra apporter des preuves attestant qu'il est en capacité de financer les années suivantes, afin d'obtenir sa certification ou son diplôme.

En effet, la Commission Paritaire doit connaître l'ingénierie financière de la totalité du parcours avant de se prononcer sur une seule partie de la formation.



Concernant le passage en commission de votre dossier, voici les priorités concernant les accords de financements :

PRIORITÉS PRISES EN COMPTE LORS DES COMMISSIONS PARITAIRES À PARTIR D'OCTOBRE 2020		
PRIORITÉS RELATIVES AU PUBLIC	CSP/niveau de qualification	→ Priorité aux salariés les moins qualifiés, ouvriers et employés, non diplômés du baccalauréat
	Inaptitude	→ Priorité aux salariés reconnus inaptes et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance
	Taille de l'entreprise	→ Priorité aux salariés travaillant dans des entreprises de moins de 50 salariés
PRIORITÉS RELATIVES AU PROJET DE FORMATION	Formation courte	→ Priorité aux salariés visant une formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une durée maximale d'un an calendaire si le projet est réalisé en continu et à plein temps</li> <li>• d'une durée maximale de 1200 heures si le projet est réalisé en discontinu et/ou à temps partiel</li> </ul>
	Formation certifiante	→ Priorité aux projets qui intègrent une formation certifiante et enregistrée au RNCP
	Priorité Grand Est	→ Priorité aux projets proposant une ingénierie de formation ou de parcours valorisée en région
PRIORITÉS RELATIVES À L'EMPLOI OCCUPÉ OU VISÉ	Secteurs qui recrutent	→ Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent*
	Secteurs en déclin	→ Priorité aux salariés qui travaillent dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue*
	Contrats précaires	→ Priorité aux salariés en contrat court (CDD, intérimaires, intermittents du spectacle) et/ou à temps partiel*

## DEMARCHES AUPRES DE VOTRE EMPLOYEUR

Le salarié doit adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant :

- Date de la formation et date de l'examen concerné
- Intitulé de la formation
- Durée de la formation
- Organisme qui réalise la formation

Un certificat d'inscription doit être joint en cas de congé pour passer un examen

-Formation de plus de 6 mois : Si elle s'effectue en 1 fois à temps plein, la demande doit être formulée au plus tard 120 jours avant le début de la formation

-Formation de moins de 6 mois : Si elle s'effectue à temps partiel ou sur plusieurs périodes ou si la demande concerne un congé pour passer un examen, la demande doit être formulée au plus tard 60 jours avant le début de la formation. L'employeur a 30 jours pour répondre au salarié. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation est considérée accordée.

Il ne peut pas refuser votre projet de transition professionnelle : il peut seulement différer le bénéfice de votre congé de transition professionnelle de 9 mois maximum. Ce report doit être motivé par des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise dues à l'absence du salarié.



# LE DISPOSITIF DEMISSIONNAIRE

Ce dispositif est en vigueur depuis le 1er novembre 2019.

Il est impératif, avant toute démission et pour tout savoir sur l'éligibilité, de contacter votre conseiller en évolution professionnelle !

Le dispositif pour les salariés démissionnaires permet aux personnes en activité et voulant changer de métier ou créer/reprendre une entreprise, de concrétiser leur projet, tout en étant indemnisées par Pôle Emploi.

Le dispositif démissionnaire est un processus, un enchaînement d'actions à réaliser dans l'ordre et dans un certain délai avant de démissionner.

Pour bénéficier de ce droit le salarié devra :

- Être en CDI
- Avoir travaillé chez un ou plusieurs employeurs depuis au moins 5 années continues, soit 1300 jours dans les 60 derniers mois
- Présenter un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux.

La totalité des conditions et toutes les démarches nécessaires sont indiquées sur le site [www.demission-reconversiongouv.fr](http://www.demission-reconversiongouv.fr)

Pour déposer son dossier, le salarié devra :

- Créer son espace personnel sur [le site Transitions Pro de sa région](#)
- Compléter la partie « Projet » et valider

Contact : 03 26 03 10 10

[www.transitionspro-grandest.fr/le-dispositif-demissionnaire](http://www.transitionspro-grandest.fr/le-dispositif-demissionnaire)

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE VAE



[www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

Territoire	Lieux de rendez-vous	Contact pour prendre rendez-vous
Bassins d'emploi de Revin, Sedan, Charleville-Mézières, Rethel, Meuse du Nord	LADAPT, 255 avenue Carnot 08000 Charleville-Mézières	LADAPT : 03 26 86 46 55 - Mme Fernandez Demande de rendez-vous par téléphone ou par mail contact.cormontreuil@ladapt.net
	LADAPT, locaux CCI 30, avenue de Douaumont 55100 Verdun	LADAPT : 03 26 86 46 55 - Mme Fernandez Demande de rendez-vous par téléphone ou par mail contact.cormontreuil@ladapt.net
Bassin d'emploi de Reims	- LADAPT, 2 bis rue Pierre Bérégovoy, 51350 Cormontreuil - ACS - Accompagnement Conseil et Stratégie, 4 rue Rockefeller 51100 Reims	LADAPT : 03 26 86 46 55 - Mme Fernandez Demande de rendez-vous par téléphone ou par mail contact.cormontreuil@ladapt.net

Vous avez une expérience professionnelle mais pas de diplôme en rapport avec celle-ci ? La validation des acquis de l'expérience (VAE) peut vous permettre d'obtenir, sur décision d'un jury, un diplôme, un titre ou certificat de qualification sans avoir à suivre une formation (inscrit au RNCP, [www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)). Une opportunité à connaître.

Comme son nom l'indique, la VAE (validation des Acquis de l'Expérience) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification sur la base d'une expérience professionnelle. Mais attention : il ne s'agit pas d'une simple conversion d'une expérience en diplôme. Il s'agit d'un véritable parcours qui nécessite le passage devant un jury pour valider les connaissances et les compétences que vous avez acquises.

Quel que soit votre âge et votre niveau de formation, vous pouvez accéder à un parcours de VAE dès lors que vous justifiez d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

La VAE est ouverte à tous. Peu importe votre âge, votre statut (salarié, artisan, demandeur d'emploi etc), ou votre niveau de formation. Une seule condition : pouvoir justifier d'au moins un an (en continu ou non) d'activités en rapport direct avec la certification que vous visez.

Plus précisément, quel que soit votre niveau de qualification et les diplômes déjà obtenus, pour demander une VAE, il faut :

- avoir exercé une activité professionnelle salariée (CDI, CDD, intérim), non salariée (artisan, commerçant etc), bénévole ou de volontariat, une activité sportive dès lors que vous êtes inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- ou avoir exercé des responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), un mandat électoral local ou une fonction élective locale.

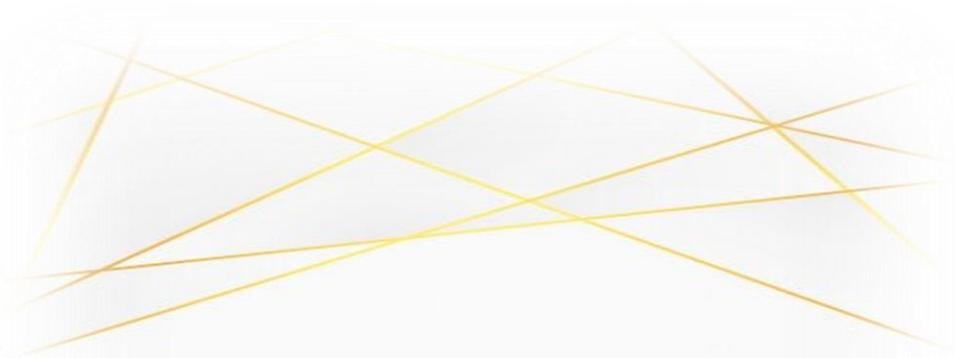
Par exemple : l'épouse collaboratrice d'un artisan, chargée de la comptabilité, de la gestion et de la relation clientèle, pourrait obtenir – en faisant valoir son expérience dans les conditions prévues pour la VAE – un titre professionnel de secrétaire comptable ou d'assistante commerciale.

- Important ! Pour apprécier la durée d'un an d'expérience exigée, l'autorité ou l'organisme qui se prononce sur la recevabilité de la demande peut désormais prendre en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel



Si vous souhaitez être accompagné pour votre dossier professionnel, l'accompagnement Vae est possible avec votre CPF.

# LA CREATION D'ENTREPRISE



## CRÉER OU REPRENDRE UNE ENTREPRISE

Pour entreprendre, me mettre à mon compte ou reprendre une entreprise...

C'est possible, quel que soit mon statut, salarié ou demandeur d'emploi

Différents organismes peuvent m'aider à concrétiser mon idée, identifier les contacts, m'informer sur les démarches, les aides ... aux différentes étapes de mon projet.

Je peux demander un congé pour création d'entreprise à mon employeur ou prendre une période sabbatique pour mieux préparer ma création.

Je peux même créer une entreprise tout en restant salarié-e d'une autre entreprise (auto-entrepreneuriat), attention toutefois aux clauses d'exclusivité et de non concurrence dans votre contrat précédent).

L'Etat et les collectivités publiques mettent en place des aides publiques à la création d'entreprise. Elles prennent différentes formes (aides financières, allègements fiscaux, exonérations de charges sociales, conseils ...).

Ces aides dépendent du secteur d'activité de l'entreprise, de son lieu d'implantation ou encore de mon statut actuel.

## QUI PEUT M'AIDER DANS MA DÉMARCHE ?

Les chambres consulaires : la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), la CMA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat), la Chambre d'Agriculture, BGE (Boutique de Gestion), incubateur/pépinières d'entreprise, ADIE ... )

# DISPOSITIF PRO-A



ME FORMER POUR ME PERMETTRE DE ME RECONVERTIR, MAINTENIR MES COMPETENCES OU BENEFICIER D'UNE PROMOTION AU SEIN DE MON ENTREPRISE

La reconversion ou la promotion par l'alternance PRO-A (ex période de professionnalisation) est idéale pour vous permettre de vous reconvertir, de maintenir vos compétences ou de bénéficier d'une promotion au sein de votre entreprise.

Il s'inscrit en complément du plan de développement des compétences de votre entreprise et du Compte Personnel de Formation (CPF). Il est mis en œuvre à votre initiative ou à celle de votre employeur.

La Pro-A est un réel facteur d'évolution professionnelle et de maintien dans l'emploi au sein de votre entreprise.

Pour vous, ce dispositif peut être mobilisé dans le cadre d'une :

- Evolution ou promotion professionnelle,
- Réorientation ou reconversion professionnelle,
- Co-construction de projets qualifiants entre salarié et l'entreprise.

Pour l'entreprise, la Pro-A permet :

- De prévenir les conséquences dues aux mutations technologiques et économiques,
- L'accès à la qualification, via la formation continue,
- D'accompagner une GPEC (gestion anticipative et préventive des ressources humaines).

## POUR QUI ?

- salariés en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ;
- salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- salariés, sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- salariés en activité partielle.

## QUI PEUT M'AIDER DANS MA DÉMARCHE ?

Je peux m'adresser à mon employeur, à la Direction des Ressources Humaines de mon entreprise ou au représentant du personnel.

# ZOOM SUR LES OPCO



Un OPCO (Opérateur de compétences) est un organisme agréé par l'État qui a pour mission de financer l'apprentissage, d'accompagner les branches à construire des certifications professionnelles et d'accompagner les entreprises (moins de 50 salariés) à définir leur besoins de formation.

Quels sont les OPCO ?

Les OPCO (opérateurs de compétences) représentent les 329 branches professionnelles et remplacent les 20 OPCA. Toute entreprise est donc rattachée à un OPCO.

[www.trouver-mon-opco.fr](http://www.trouver-mon-opco.fr)

COORDONNEES DES OPCO : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>



## OPCA / OPCO QUI A REPRIS QUOI ?



Cette infographie illustre le **transfert des compétences des anciens OPCA vers les 11 nouveaux OPCO**, et non les fusions des OPCA. Ex. Les champs d'intervention de l'OPCA AGEFOS-PME ont été répartis entre 7 OPCO, le logo d'AGEFOS-PME apparaît donc 7 fois.



(\*) EP : OPCO des Entreprises de Proximité. (\*) ESSFIMO : OPCO des Entreprises et Salariés des Services à Forte Intensité de Main d'Oeuvre.

Plus d'informations sur [www.trouver-mon-opco.fr](http://www.trouver-mon-opco.fr)

# TROUVEZ VOTRE OPCO

 <p><b>Fafiec</b> = OPCABAMA</p>	 <p><b>Atlas</b> Soutenir les compétences</p>	 <p>OPCO ATLAS</p>	 <p>OPCA PEPSS ACTALIANS</p>	<p>Jusqu'à sa mise en place, l'AGEFOS PME et ACTALIANS sont mandatisés par l'OPCO des Entreprises de proximité</p> <p><b>OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE</b></p>
<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur financier, des assurances et du conseil aux entreprises</p>			<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur des entreprises de proximité</p>	
 <p><b>Afdas</b></p>	 <p><b>Afdas</b></p>	<p><b>OPCO AFDAS</b></p>	 <p>OPCALIM</p>	<p>Jusqu'au 31 décembre 2019, l'OPCALIM et le FAISEA agissent en nom et pour le compte d'OCAPIAT</p> <p><b>OCAPIAT</b></p>
<p>Opérateur de Compétences des branches et secteurs Culture, Industries créatives, Médias, Communication, Sport, Loisirs et Divertissement</p>			<p>Opérateur de Compétences des branches de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires</p>	
 <p>uniformation</p>	 <p>uniformation</p>	<p>UNIFORMATION COHESION SOCIALE</p>	 <p>OPCA 3+</p>	<p>Jusqu'à sa mise en place, OPCA DEF, ADEHM et OPCA 3+ sont mandatisés par OPCO 2i</p> <p><b>OPCO 2i</b></p>
<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur de la cohésion sociale</p>			<p>Opérateur de Compétences inter industriel des branches du secteur de l'industrie, métallurgie, textile</p>	
 <p>unifaf</p>	 <p>unifaf</p>	<p><b>OPCO SANTE</b></p>	 <p>CONSTRUCTYS</p>	<p><b>OPCO DE LA CONSTRUCTION</b></p>
<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur sanitaire, social et médico-social</p>			<p>L'Opérateur de Compétences des branches du secteur du Bâtiment, Travaux publics, Négocier des matériaux de construction et des entreprises de l'architecture</p>	
 <p>forco</p>	 <p>Opcommerce</p>	<p><b>OPCOMMERCE</b></p>	 <p>FAF.TT</p>	<p>OPCO des entreprises et salariés des services à forte intensité de main d'œuvre</p>
<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur du commerce</p>			<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur de la restauration, du travail temporaire, de l'enseignement privé, de la propriété, de la sécurité etc.</p>	
 <p>ANFA</p>	 <p>OPCO Mobilités</p>	<p><b>OPCO MOBILITES</b></p>	 <p>Trouver mon OPCO</p>	<p>Pour retrouver l'OPCO auquel vous êtes rattaché, cliquez sur le logo « trouver mon OPCO » ou allez sur <a href="http://www.trouver-mon-opco.fr">www.trouver-mon-opco.fr</a></p> <p>Vous pourriez le rechercher en indiquant votre code APE ou votre branche professionnelle ou votre code IDCC ou l'intitulé de votre convention collective.</p>
<p>Opérateur de Compétences des branches du secteur de l'automobile et des sociétés de transport</p>				



# Mission Locale Sud Ardennes

GRAND EST

16, RUE LOUISE WEISS  
08300 RETHEL  
TÉL : 03. 24. 38. 29. 17  
CONTACT@MLSUDARDENNES.FR

CENTRE POLYVALENT RURAL  
2 RUE DE L'AGRICULTURE  
08400 VOUZIERS  
TÉL : 03. 24. 71. 95. 91  
CONTACT@MLSUDARDENNES.FR

DU LUNDI AU JEUDI :  
8H30-12H30 / 13H30-17H30  
LE VENDREDI :  
8H30-12H30 / 13H30-16H30



## SUIVEZ NOUS !



NOTRE PAGE : [MISSION LOCALE SUD ARDENNES](#)

NOTRE GROUPE D'OFFRES D'EMPLOI :

[JOB EMPLOI Rethel et Alentours \(08-51-02\)](#)



[mission\\_locale\\_sud\\_ardennes](#)